

ARRÊTE MUNICIPAL concernant l'exploitation d'un taxi Annule et remplace arrêté n°370/2023

N°190/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-4, L2213-6, L2542 et L2542-3 ;

VU le Code de la Route et les textes pris pour son application ;

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi modifié par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des véhicules de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 012452 du 3 septembre 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et de grande remise :

VU l'avis de la Commission départementale des Taxis et Voitures de petite remise qui s'est réunie le 22 mai 2002 ;

VU l'ADS crée le 13 juin 1979 à la société Pompes funèbres Bentzinger ;

VU la demande présentée par M. Frédéric BERNHARDT en date du 06 novembre 2023, propriétaire-exploitant de l'entreprise Ambulances Mulhousiennes sollicitant l'autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire communal;

VU l'arrêté n°370/2023 du 06 novembre 2023, portant exploitation d'un taxi de marque RENAULT KANGOO immatriculé GR-407-TJ par Monsieur **Frédéric BERNHARDT**, né le 27 juin 1969 à DANNEMARIE, Haut-Rhin, demeurant à Zimmersheim, Haut-Rhin, 23 rue Louis Pasteur ;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 et son article L 3121-2;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°370/2023 est supprimé.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté 370/2023 restent inchangées.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation et des Libertés publiques, Bureau des Usagers de la Route,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
- M. le Directeur Régional des douanes et droits indirects de Mulhouse,
- M. le Juge, Président du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse,
- M. Frédéric BERNHARDT

Nive en ligne le 2 juin 224 par le Plaire Parcal Tilezi

SIERENTZ, le 17 juin 2024 Le Maire,

Pascal TURRI